

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 17+406 AU PR 17+600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-2449

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise SGE, 2 chemin du Marchand des Lies – 33550 Lestiac-sur-Garonne, lors de la réunion de chantier du 11 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commune de L'Honor-de-Cos, en date du 12 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commune de Lamothe-Capdeville, en date du 12 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre de réaliser les travaux d'enlèvement d'embâcles, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 959, dans sa section comprise entre le PR 17+406 et le PR 17+600, sur le territoire de la commune de Montauban, hors agglomération, pendant la période du 23 au 24 décembre 2013.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 959, entre le PR 17+406 et le PR 17+600.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 959, du PR 17+600 au PR 20+306,
- RD 69, du PR 13+555 au PR 23+671,
- RD 40, du PR 10+539 au PR 15+908,
- RD 959, du PR 11+185 au PR 17+406.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 17+406 au chantier en venant de L'Honor-de-Cos,
- du PR 17+600 au chantier en venant de Motnauban.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Maire de l'Honor-de-Cos, Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise SGE, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 17 décembre 2013

Le Président,

*
* *